Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_37-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT
Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	44

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_37-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-37
Objet : Acquisition d'un terrain au lieudit Le Sequer à Pont-l'Abbé	Classification : 3.1 – Acquisitions

Dans le cadre du projet de création de la future zone d'activités sise à Kérargont, devant notamment recevoir le crématorium, des négociations avaient été entamées avec les propriétaires de la parcelle AS181p. En effet, l'acquisition de cette parcelle permet de bénéficier d'un périmètre cohérent et facilitera ainsi la circulation et l'accès au sein de la future zone.

Les propriétaires ont été reçus à plusieurs reprises et en 2025, ceux-ci ont donné leur accord de principe sous réserve de conserver la partie nord de la parcelle et de la voir intégrée en zonage à urbaniser à vocation d'habitat au PLU de la commune de Pont-l'Abbé.

Ce dernier point ayant été validé par l'approbation du conseil communautaire de la modification de droit commun n° 2 par délibération n° C-2026-02-12-20 en date du 12 février 2026, il convient désormais de valider l'acquisition de la parcelle AS181p représentant une surface d'environ 4 700 m² (surface approximative en attente d'un bornage définitif).

Il a été demandé aux propriétaires de désigner un notaire pour la rédaction de l'acte. L'un d'entre eux a exprimé vouloir désigner maître Sandrine CHUTO-SEZNEC, le deuxième, maître Vincent VARNOUX. Quant au troisième, il n'a pas exprimé de préférence.

Les négociations ont abouti à un prix de 17,62 €/m² à répartir entre les trois indivisaires. Cela représenterait un montant estimatif de 82 814 €, frais d'acquisition et de géomètre à la charge de la CCPBS. De plus, un accès direct par la future zone d'activité devra être envisagé dans la conception du projet de zone d'activités.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale du bien à 60 000 €

Il convient de préciser que l'offre fixée à 17,62 € le m² a été déterminée au regard de plusieurs éléments :

- ce montant s'appuie sur trois acquisitions foncières réalisées par la CCPBS en 2022 et 2024 sur la commune de Plobannalec-Lesconil, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Penareun. Cette référence permet d'assurer une cohérence et une équité de traitement. Elle a également contribué à favoriser la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet car les propriétaires avaient jusqu'alors manifesté leurs réserves à céder leur terrain à la collectivité.
- il est rappelé que cette acquisition s'inscrit dans une opération d'ensemble présentant un caractère d'intérêt général destinée au développement économique du territoire et l'installation d'un équipement d'intérêt général (crématorium).
- le prix proposé demeure modéré au regard des valeurs pratiquées sur le marché foncier économique. Il sera par ailleurs intégré dans le bilan global de l'opération et pris en compte dans la détermination du prix de commercialisation des futurs lots.

La commission aménagement réunie le 11 juin 2026 a émis un avis favorable.

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_37-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-37
Objet : Acquisition d'un terrain au lieudit Le Sequer à Pont-l'Abbé	Classification : 3.1 – Acquisitions

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir sur la commune de Pont-l'Abbé, au lieu-dit Le Sequer, un terrain à bâtir appartenant aux consorts XX *(l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD),* cadastré section AS181p ;
- fixe le prix d'achat à 17,62 € / m², frais notariés et de géomètre en sus ;
- désigne maître Vincent VARNOUX pour la rédaction de l'acte ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Le 1er vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)